



**OFFICE NATIONAL DES FORETS**  
*Agence Territoriale Alpes Maritimes - Var*  
101, Chemin San Peyre  
83220 LE PRADET

**Mairie de Solliès-Toucas**  
**COURRIER ARRIVÉE**

22 JUN 2018 22:00

Destinataire: DST

Copies: Fab DGS P. Calong

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**Place Clément Balestra**


**83210 SOLLIES TOUCAS**

**Objet** : Avis sur le PLU de Solliès-Toucas

**V/Réf.** :

**N/Réf.** : Affaire suivie par Agnès LEGOUT Tél 04 98 01 32 63

**BORDEREAU D'ENVOI**

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie de l'avis rendu à la DDTM concernant le PLU de Solliès-Toucas	1	Pour information suite à votre courrier du 18 Mai 2018.  Le Pradet, le 18 Juin 2018  La Responsable du pôle Foncier  Agnès LEGOUT 



Direction territoriale  
Midi Méditerranée

Agence Territoriale  
Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin de San Peyre  
83220 Le Pradet  
Tél. : 04 98 01 32 50  
Fax : 04 94 21 18 75

Préfecture du Var  
DDTM  
Service Aménagement Durable  
Bureau Agglomération Toulonnaise  
Bd du 112<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX

Le Pradet, le 18 Juin 2018

Ns réf : SF/JB/AL  
Affaire suivie par : Agnès Legout  
Mél : agnes.legout@onf.fr  
Tél : 04 98 01 32 63  
Vs réf : V/courrier du 24 Mai 2018

Objet : Avis sur le PLU de Sollies-Toucas – Consultation des services

Par courrier reçu le 28 mai, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le PLU arrêté de la commune de Sollies-Toucas au titre de la consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées.

1

Une forêt relevant du régime forestier est située sur le territoire de la commune : la forêt domaniale de Morières-Montrieux (partie), sur une superficie de 1 142 ha et dotée d'un document d'aménagement forestier approuvé sur la période 2012-2031. Ainsi les terrains relevant du régime forestier représentent une proportion significative du territoire de Sollies-Toucas (38 % précisément).

#### Vision de la forêt

La vision de la forêt est essentiellement réduite aux enjeux de protection et de préservation vis-à-vis de la biodiversité, du paysage et du risque incendie. Elle n'intègre pas en complément de composante sylvicole et économique dans le cadre de la gestion multifonctionnelle d'une ressource à gérer, valoriser et renouveler. Il convient de combler ce manque et l'ONF demande d'ajouter une description du potentiel de valorisation des espaces boisés relevant du régime forestier.

Pour cela, on pourra se référer au programme moyen de récolte de bois et aux objectifs de régénération sur le territoire de la commune, issu de l'aménagement : 600 m<sup>3</sup>/an et 10 ha de taillis régénéré par an. De même, la valorisation du potentiel sylvopastoral sous forme de concession pluriannuelle de pâturage est à citer. A noter que le document d'aménagement forestier approuvé est consultable sur le site onf.fr : rubrique « lire, voire, écouter », puis « aménagement forestier ».

Il conviendrait enfin de compléter le titre des objectifs et des légendes de cartes dans les documents du PLU : c'est notamment le cas aux pages 13 et 15 du PADD où l'objectif « préserver les massifs forestiers » sera utilement complété par « préserver et valoriser les massifs boisés dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle ».

A ce stade, l'ONF émet un avis réservé sur l'insuffisante prise en compte des différentes composantes de la gestion multifonctionnelle des terrains relevant du régime forestier.

### Prise en compte du régime forestier

En référence à l'article 151-53 du code de l'urbanisme, l'application du régime forestier est citée dans les servitudes d'utilité publique (SUP), mais aucune précision complémentaire n'y figure et elle n'est pas non plus localisée sur la carte des SUP : ce point réglementaire est à compléter (voir carte jointe).

Si la forêt domaniale de Morières-Montrieux est citée dans les documents du PLU, il n'est pas fait référence au régime forestier alors que son application couvre 38 % du territoire communal. Aussi l'ONF demande d'inclure un paragraphe de présentation du régime forestier, avec les conséquences de ce statut qui garantit à la fois la protection foncière vis-à-vis de la pérennité de l'état boisé et la valorisation d'une ressource dans un cadre durable et multifonctionnel. A ce stade, un avis réservé est émis sur l'insuffisante prise en compte des caractéristiques liées au régime forestier.

### Carte de zonage

L'ensemble de la forêt domaniale est en zone N ce qui convient.


En complément, elle est classée dans sa totalité (hormis l'emprise de la ligne à haute tension) en espace boisé classé. Etant donné l'application du régime forestier qui constitue déjà un statut de protection foncière et les orientations de gestion figurant au document d'aménagement approuvé, il ressort que le classement en espace boisé classé ne s'impose pas sur les terrains relevant du régime forestier et l'ONF en demande le retrait.

### Autre

- Concernant l'objectif lié à la « valorisation du potentiel énergétique renouvelable » (PADD, p 14 et rapport de présentation, p 202), l'objectif de « poursuivre la réflexion pour la valorisation du potentiel éolien » convient bien, tout en notant l'absence de mention à ce niveau sur le potentiel de valorisation du bois énergie local (voir observations ci-dessus sur la vision forestière).

- La directive régionale d'aménagement « Méditerranée – Zones de basses altitudes » (approbation par le Ministre chargé des forêts en juillet 2006) n'apparaît pas citée parmi les autres documents à prendre en compte (rapport de présentation, page 30).

Le Responsable du Service forêt

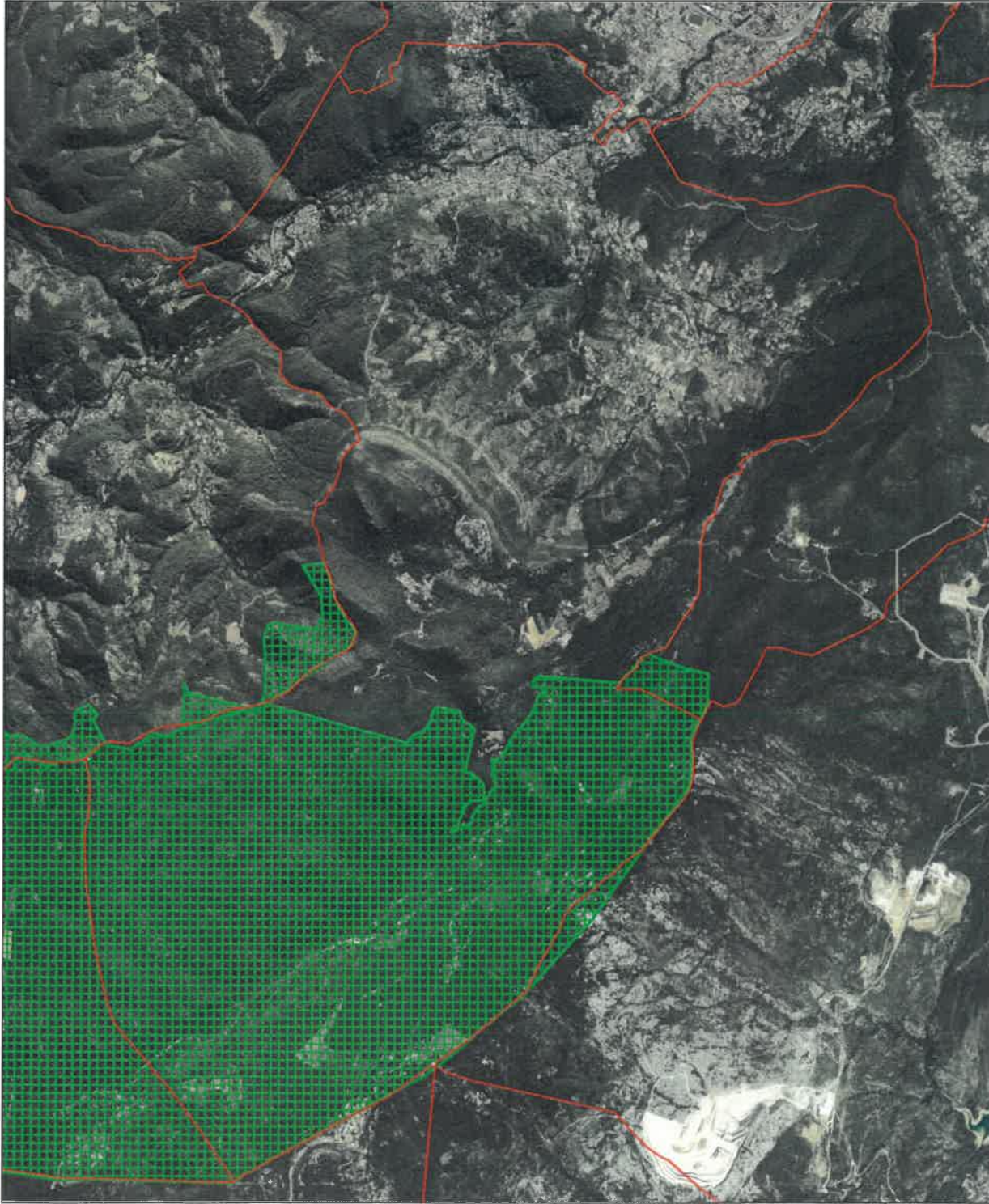


Julien Bouillie

Copie : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville – Place Clément Balestra – 83210 Solliès-Toucas

# Territoire de Sollies Toucas

Forêt domaniale de  
Morières Montrieux



- Commune
- Forêt

Commentaires



Echelle : 1 : 47694

Auteur :

23/07/2018

© IGN / ONF : Toute reproduction interdite